



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2020-451
Concernant les nuisances – entretien des terrains**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2020, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2020-451 concernant les nuisances – entretien des terrains.

Extrait du Règlement

Constitue une nuisance et est prohibé :

- 1.1 Le fait, par le propriétaire d'un terrain construit ou en partie construit, de laisser ou tolérer des broussailles et hautes herbes ayant une hauteur supérieure à 20 centimètres.
- 1.2 Le fait, par le propriétaire d'un terrain vacant, de laisser ou tolérer des broussailles et hautes herbes jusqu'à la maturité des graines et de ne pas faucher le terrain à chacune des périodes suivantes, et ce, chaque année :
 - entre le 1^{er} et le 10 juin
 - entre le 10 et le 20 juillet
 - entre le 20 et le 31 août

Le présent article ne s'applique pas aux emplacements utilisés à des fins agricoles à l'exception des parties desdits emplacements où est située une habitation reliée à l'exploitation agricole.

Le présent article ne s'applique pas aux bandes de protection riveraine, aux zones tampons, aux boisés et autres milieux reconnus et protégés par une loi provinciale ou fédérale.

Le Règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 10^e jour du mois d'août 2020.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière